

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE du 26 FEVRIER 2026

Le vingt-six février deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Dominique JAYOT, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Jean-Paul BRIET, M. Jean-Claude LAVENU, Mme Delphine LECONTE, et M. Joël TRÉPIED.

### **Etaient absents excusés et représentés :**

M. Pierre-Alain BERGER, pouvoir à M. Dominique JAYOT  
Mme Anne HAUGUEL, pouvoir à M. Régis DAVID  
M. Laurent MALANDAIN, pouvoir à M. Emmanuel FAVEY

### **Etait absent:**

M. Johan MILLET

**Secrétaire de séance :** M. Dominique JAYOT

Monsieur le Maire soumet au vote du procès-verbal de la réunion du 25 novembre dernier qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

### **➤ COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Suite à un problème technique de l'application CDG D (application qui permet la validation des CFU), la trésorerie de Fécamp informe que les CFU ne pourront être disponibles et demande aux collectivités locales de reporter leur vote et l'affectation des résultats à une date ultérieure ; les CFU provisoires ne pouvant être adoptés.

En l'état, ne disposant pas des comptes arrêtés, nous ne pouvons donc pas délibérer sur ce point et devons le reporter à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **➤ PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE**

Suite au départ d'un agent du service technique, il est nécessaire de recruter un nouvel agent contractuel.

Plusieurs candidatures reçues ne correspondaient pas au profil du poste.

Seul M. Didier RINGARD a retenu notre attention. Il est titulaire d'un BP aménagement paysagé, du CACES nacelle et a suivi la formation de sauveteur secouriste.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recruter M. Didier RINGARD, à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain, pour une durée d'un an, avec une période d'essais renouvelable.

### **➤ REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE NORD**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'aménagement récent du cimetière nord (création de cavurnes, de columbariums, du jardin du souvenir), il convient de prendre les mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence, qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité et la salubrité publiques tout en donnant au cimetière nord le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu.

Un règlement intérieur a été rédigé par Véronique Kieffer-Joly, Vice-Présidente de la Commission Logements, qui le présente à ses collègues.

Quatre possibilités d'inhumations existent dans le cimetière nord : les concessions classiques, les cavurnes, le columbarium et le jardin du souvenir.

Joël Trépied :

- s'étonne de lire, à l'article 16, que pour des inhumations pleine terre, il soit obligatoire de créer une semelle. Il précise que les personnes, faisant le choix d'une inhumation pleine terre, veulent avoir un retour à la terre, cette semelle les y empêchera.

Après discussion, le terme « semelle » correspond à l'entourage du monument et délimite l'emplacement.

- Remarque, qu'à l'article 20, à aucun moment, il est stipulé que les travaux doivent être réalisés par des professionnels.

Par garantie de résultat, les travaux seront assurés par des professionnels.

Régis David demande si les photos des défunts sont autorisées sur les portes des columbariums. Réponse : juste les plaques de noms sont autorisées.

Monsieur le Maire remercie Véronique Kieffer-Joly pour le travail accompli.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du cimetière nord.

#### ➤ **AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL : RENOUELEMENT DE CONVENTIONS DE MUTUALISATION**

- des opérations d'entretien et le remboursement des frais afférents dans le cadre de la GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des eaux pluviales urbaines est de la compétence de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour ce qui concerne le réseau enterré, et ce qui reste à la charge de la commune est ce qui se trouve à ciel ouvert (avaloirs, fils d'eau...).

Pour faire suite aux premières délibérations intervenues sur ce sujet, et afin de permettre la liquidation des sommes dues, il y a lieu de reconduire par délibérations concordantes le mécanisme de mutualisation des opérations d'entretien GEPU déjà adopté entre l'Agglomération et ses communes sur 2023 et 2024, en reconduisant le dispositif pour 2025 et 2026.

#### Rappel du cadre de mutualisation mis en place

Dans le cadre des dispositions des lois du 7 août 2015 et 3 août 2018 (loi "NOTRe" et loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement), le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (dite "GEPU") vers les intercommunalités a été programmé.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est devenue compétente sur le sujet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres.

Pour rappel, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est définie par l'article L2226-1 du CGCT, elle correspond selon cette définition à *"la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, soit dans les zones urbanisées ou à urbaniser du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu"*.

Comme pour tout transfert de compétences entre communes et intercommunalité, et pour permettre à la nouvelle collectivité compétente de disposer des moyens nécessaires à son exercice, il y a lieu d'opérer depuis la collectivité anciennement compétente, un transfert de ressources correspondant aux coûts historiques d'exercice de la compétence transférée, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ce transfert se fait par le biais du mécanisme des "attribution

de compensation" (versées ou reversées entre communes et intercommunalités selon le niveau des transferts successifs réalisés depuis la mise en œuvre du mécanisme de taxe professionnelle unique) et au travers des travaux de la Commission Locales d'Évaluation des Transferts de Charges (dite CLECT) constituée au sein de l'intercommunalité avec des représentants de chacune des communes de l'Agglomération pour évaluer ces sommes.

Sur cette base, un important travail d'estimation du coût de la compétence GEPU a été engagé par la CLECT à l'échelle des 33 communes de l'Agglomération. Ces travaux complexes d'estimation de charges et la définition d'un mécanisme de calcul ont pu aboutir fin 2022 permettant une validation par la CLECT de l'Agglomération le 14 décembre 2022 des montants de charges qu'il a été proposé de retenir et d'impacter sur les attributions de compensation (à compter de l'exercice 2023). Ces éléments ont été repris dans le rapport réglementaire établi par la CLECT adopté par la suite dans les conditions de majorité requise par les Conseils municipaux et le Conseil communautaire.

Compte tenu des délais nécessaires à la finalisation du processus de transfert, une mise en œuvre "effective" du transfert de compétences et des charges liées via les attributions de compensation a été actée au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (un demi-exercice sur 2023) avant une application complète en 2024.

Les mécanismes de transfert établis et retenus prévoient notamment dans une optique de rationalisation des moyens une coopération entre communes et EPCI.

Avec la conservation par les communes de certaines missions d'entretien liées à la GEPU : cette répartition des charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération permet, notamment sur l'entretien des installations, de ne pas créer de doublons financiers ou humains. L'entretien est assuré aujourd'hui pour une part sur le terrain par les agents communaux. Il ne s'agit donc pas d'estimer les coûts liés à ce temps de travail, de l'intégrer dans les transferts et de créer des équipes communautaires d'intervention, les communes gardant par ailleurs, leurs employés communaux avec la même quotité de travail. Ceci serait facteur de surcoût, voire de moindre efficacité si l'on considère la connaissance historique et de proximité des ouvrages et installations par les employés communaux. Ces sommes estimées pour figurer dans l'appréciation du coût global de la compétence GEPU seront donc certes incluses dans le transfert de charges et les attributions de compensation en fonctionnement, mais feront l'objet d'un reversement aux communes qui resteront en charge de ces missions.

Pour rappel, les missions conservées à l'échelle des communes s'établissent comme suit (données figurant dans le rapport de la CLECT) et concernent principalement :

- ✓ Le nettoyage curage des grilles et avaloirs
- ✓ L'entretien des réseaux type "fossé"
- ✓ Le curage des chambres à sable et débourbeurs
- ✓ L'entretien des espaces verts (noues et bassins pluviaux)

L'Agglomération conserve à sa charge les autres prestations d'entretien.

Sur la base des estimations de coûts liés au poste global « fonctionnement » de la compétence GEPU (missions intercommunales et conservées par les communes), un montant a été déduit des attributions de compensation versées aux communes.

Il a été retenu d'en reverser 50 % aux communes (sauf Ville de Fécamp avec un montant plus réduit, la plupart des prestations d'entretien étant portées par le contrat de prestations Assainissement s'agissant de prestations plus complexes en milieu urbain, avec reversement financier du budget « GEPU » vers le budget annexe Assainissement).

Compte tenu de ces éléments, la présente délibération vise à autoriser la signature des conventions pour les exercices 2025 et 2026 définissant les prestations à charge des communes et autorisant le remboursement des sommes liées sur la base des chiffres validés collectivement en CLECT.

Un tableau extrait du rapport CLECT est joint en annexe pour rappeler :

- ✓ Le montant annuel global d'Attribution de Compensation retenu en fonctionnement et déduit des sommes reversées aux communes à ce titre (ou rajouté aux AC « négatives » versées par les communes à l'intercommunalité).

- ✓ Le montant annuel des sommes à reverser (50 % selon principe retenu sauf cas particulier de la Ville de Fécamp explicité précédemment) aux communes pour la part des frais de fonctionnement qu'elles assument.

Considérant l'ensemble de ces éléments :

Vu les dispositions des lois n°2015-991 du 7 août 2015 (« loi NOTRe ») et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (relative au transfert des compétences eau et assainissement) organisant le transfert de la compétence dite « GEPU » vers les intercommunalités ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des EPCI à fiscalité propre ;

Vu la définition de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines définie par l'article L2226-1 du CGCT ;

Vu la notion « d'aires urbaines » précisée par l'instruction relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes ;

Vu le décret du 20 août 2015 précisant les missions du service public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (art. R2226-1 du CGCT) : « *La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, [...] » ;*

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définissant les mécanismes d'évaluation des transferts de charges entre communes et intercommunalités dans le cas d'un transfert de compétence, et les modalités de travaux et d'élaboration du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu les votes exprimés par les Conseils municipaux des communes membres et le Conseil communautaire favorables selon les conditions de majorité requises au rapport de la CLECT et à la mise en place des attributions de compensation en fonctionnement et investissement (Nb : sauf 2 communes dont les AC seront reportés en fonctionnement) ;

Vu la délibération N°2025/197C du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Par 1 Abstention et 11 voix Pour, le Conseil Municipal autorise :

- ✚ Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations d'entretien 2025/2026 avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, décrivant sur la base des éléments retenus et validés dans le rapport de la CLECT, les prestations portées par les communes au titre de la compétence GEPU.
- ✚ le remboursement annuel sur 2025 et 2026 par l'Agglomération des sommes liées, tel que défini dans le rapport de la CLECT, et appelé ci-dessous.

| Communes              | Montant AC déduit en fonctionnement (€TTC) | Montant reversé aux communes (50 %) pour les missions d'entretien prédéfinies qu'elle garde (€TTC) | Montant restant pour l'Agglomération (et transfert "net" en fonctionnement pour les communes au plan budgétaire (€TTC) |
|-----------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ancrétteville-sur-Mer | 244.2 €                                    | 122.1 €                                                                                            | 122.1 €                                                                                                                |
| Angerville-la-Martel  | 2 723.1 €                                  | 1 361.6 €                                                                                          | 1 361.6 €                                                                                                              |
| Colleville            | 1 696.7 €                                  | 848.3 €                                                                                            | 848.3 €                                                                                                                |
| Contremoulins         | 118.1 €                                    | 59.1 €                                                                                             | 59.1 €                                                                                                                 |
| Criquebeuf-en-Caux    | 1 571.6 €                                  | 785.8 €                                                                                            | 785.8 €                                                                                                                |
| Écretteville-sur-Mer  | 293.5 €                                    | 146.8 €                                                                                            | 146.8 €                                                                                                                |
| Életot                | 1 208.0 €                                  | 604.0 €                                                                                            | 604.0 €                                                                                                                |

|                          |                    |                                                                                      |                                                                                   |
|--------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Épreville                | 2 124.5 €          | 1 062.2 €                                                                            | 1 062.2 €                                                                         |
| Fécamp                   | 228 135.0 €        | 114 067.5 €<br>15 000 € budget ville<br>Le restant au budget<br>assainissement agglo | 114 067.5 €<br>15 000 € budget CA<br>Le restant au budget<br>assainissement agglo |
| Froberville              | 3 539.2 €          | 1 769.6 €                                                                            | 1 769.6 €                                                                         |
| Ganzeville               | 983.6 €            | 491.8 €                                                                              | 491.8 €                                                                           |
| Gerponville              | 594.9 €            | 297.4 €                                                                              | 297.4 €                                                                           |
| Gerville                 | 926.9 €            | 463.5 €                                                                              | 463.5 €                                                                           |
| Les Loges                | 1 182.6 €          | 591.3 €                                                                              | 591.3 €                                                                           |
| Limpiville               | 636.2 €            | 318.1 €                                                                              | 318.1 €                                                                           |
| Maniquerville            | 924.2 €            | 462.1 €                                                                              | 462.1 €                                                                           |
| Riville                  | 357.7 €            | 178.8 €                                                                              | 178.8 €                                                                           |
| Sainte-Hélène-Bondeville | 1 701.6 €          | 850.8 €                                                                              | 850.8 €                                                                           |
| Saint-Léonard            | 3 781.3 €          | 1 890.7 €                                                                            | 1 890.7 €                                                                         |
| Saint-Pierre-en-Port     | 3 819.0 €          | 1 909.5 €                                                                            | 1 909.5 €                                                                         |
| Sassetot-le-Mauconduit   | 2 254.6 €          | 1 127.3 €                                                                            | 1 127.3 €                                                                         |
| Senneville-sur-Fécamp    | 2 643.3 €          | 1 321.7 €                                                                            | 1 321.7 €                                                                         |
| Sorquainville            | 219.6 €            | 109.8 €                                                                              | 109.8 €                                                                           |
| Thérouldeville           | 1 962.2 €          | 981.1 €                                                                              | 981.1 €                                                                           |
| Theuville-aux-Maillots   | 780.6 €            | 390.3 €                                                                              | 390.3 €                                                                           |
| Thiergeville             | 326.4 €            | 163.2 €                                                                              | 163.2 €                                                                           |
| Thiétreville             | 570.8 €            | 285.4 €                                                                              | 285.4 €                                                                           |
| Tourville-les-Ifs        | 970.6 €            | 485.3 €                                                                              | 485.3 €                                                                           |
| Toussaint                | 2 174.9 €          | 1 087.5 €                                                                            | 1 087.5 €                                                                         |
| Valmont                  | 3 198.7 €          | 1 599.4 €                                                                            | 1 599.4 €                                                                         |
| Vattetot-sur-Mer         | 564.3 €            | 282.2 €                                                                              | 282.2 €                                                                           |
| Yport                    | 5 735.7 €          | 2 867.8 €                                                                            | 2 867.8 €                                                                         |
| Ypreville-Biville        | 569.3 €            | 284.6 €                                                                              | 284.6 €                                                                           |
| <b>TOTAL</b>             | <b>278 533.0 €</b> | <b>139 266.5 €</b>                                                                   | <b>139 266.5 €</b>                                                                |

- *avec la société APAVE pour la vérification des équipements sportifs et aire de jeux*

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de 8 équipements à vérifier et a bénéficié de tarifs conventionnés en 2025 puisque la commune est adhérente à cette mutualisation.

Après discussion, il est évoqué de soumettre à l'Agglomération Fécamp Caux Littoral d'étendre la mutualisation à d'autres secteurs comme le contrôle des harnais, la location de nacelles, la vérification des installations de gaz...

Régis David suggère la mutualisation des agents. Ce qui permettrait, en cas d'absence prolongée, de remplacer l'agent absent par un agent « volant » proposé par l'Agglomération. Réponse : ce sujet a été évoqué et classé sans suite.

Dans le cadre des références réglementaires et normatives par décret n°96-1136 du 18 septembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et des équipements sportifs demandant la vérification visuelle et technique ;

Considérant les charges financières afférentes à ces vérifications pour les communes, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral dans le cadre de la commission mutualisation a lancé une consultation en 2022 pour une mise en œuvre en 2023.

La convention liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral et les communes adhérentes avec la société APAVE arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il est proposé aux communes adhérentes de renouveler la convention avec la société APAVE pour une durée d'un an.

Une nouvelle consultation sera engagée au cours de l'année 2026 pour une mise en œuvre en 2027.

Le renouvellement de la convention sera établi par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral avec la société APAVE listant l'ensemble des communes souhaitant bénéficier de cette prestation de service mutualisée, et contre signée par celle-ci.

Chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société APAVE dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire.

Les tarifs 2026 pour la vérification des équipements sportifs et aire de jeux de l'APAVE sont les suivants :

|                            | 2026                |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|
|                            | Montant unitaire HT | Montant unitaire TTC |
| Paniers de basket          | 26                  | 31.20                |
| Buts                       | 26                  | 31.20                |
| Agrès de gymnastique       | 26                  | 31.20                |
| Filets divers              | 11                  | 13.20                |
| Aires de jeux pour enfants | 32                  | 38.40                |
| Parcours sportif           | 26                  | 31.20                |
| Mini-golf                  | 11                  | 13.20                |
| City stade                 | 91                  | 109.20               |
| Frais de déplacement TTC   | 0                   | 0                    |

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établi entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral et la société APAVE prestataire choisi pour la vérification des équipements sportifs et aires collectifs de jeux ;

- pour la vérification et la maintenance des défibrillateurs et accessoires par la société SCHILLER

Dans le cadre des travaux menés au sein de la commission de Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, une consultation concernant la vérification et la maintenance des défibrillateurs et accessoires a été lancée.

Trois propositions ont été remises.

- ✓ SCHILLER France
- ✓ DEFIBRIL
- ✓ SOUDRY préventions et équipements

L'offre de la société SCHILLER, ayant permis d'identifier une offre économiquement et techniquement plus avantageuse, a été retenue, une nouvelle convention a donc été signée.

Afin de bénéficier des tarifs proposés par la société Schiller, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour la mutualisation avec la société SCHILLER auprès de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

#### ➤ ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL : PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Lors de la séance du 14 avril 2025, le conseil municipal avait accepté de rétrocéder, à la demande à Mme DER KINDEREN, le chemin du Raidillon menant au bord de falaise.

Par mail en date du 10 décembre dernier, Maître Pauline PAYEN demande qu'une délibération complémentaire soit prise afin d'acter la désaffectation du chemin à l'usage du public en raison de son état et du déclassement du domaine public pour le domaine privé.

Véronique Kieffer-Joly rappelle que si le chemin est rétrocédé, l'accès à la maison désaffectée sera refusé. Monsieur le Maire lui répond qu'aucune entreprise n'acceptera d'intervenir pour démolir cette maison car trop dangereux.

Pour 1 Abstention (Jean-Paul Briet), 1 Contre (Véronique Kieffer-Joly) et 10 Pour, le Conseil Municipal :

- acte la désaffectation du chemin à l'usage du public en raison de son état et du déclassement du domaine public pour le domaine privé
- demande que soit stipulé le maintien du droit de passage pour démolition.

#### ➤ TERRAIN MONVILLE RUE DU CALVAIRE

Monsieur le Maire informe que l'Office Notarial Caux Littoral à Valmont nous fait part de :

« Mesdames Monville m'ont confirmé leur accord pour la reprise par la commune de la parcelle cadastrée section AD n°461 – à l'unique condition que le calvaire soit maintenu en place à perpétuité.

Elles indiquent que la parcelle du calvaire avait été cédée par leur grand-père, à titre gratuit pour son installation, et souhaitent la pérennité de ce monument en mémoire de ce don. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la demande de Mesdames Monville.

#### ➤ MISE EN LOCATION DU CHALET DE LA BOULE D'OR

Monsieur le Maire informe qu'une demande de location du chalet sis à la Boule d'Or a été déposée en Mairie à des fins d'exercer une activité de tatoueur.

Monsieur le Maire rappelle que ce local est défraîchi, posé sur une dalle béton et qu'il ne dispose ni d'eau, ni sanitaires, qu'il est raccordé au compteur électrique situé à proximité du logement communal. Sa surface est d'environ 18 m². Il sera loué en l'état.

Le locataire devra respecter les règles d'hygiène liées à son activité. Il aura à charge de réaliser les travaux (aménagement, le respect des règles d'hygiène, la conformité de la stérilisation...).

Monsieur le Maire propose cette location, à charge du locataire de rendre les locaux conformes à son activité, pour un loyer de 150 €/mois avec deux mois de gratuité au titre de participation aux travaux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 2 Abstentions (Régis David et Jean-Claude Lavenue) et 10 voix Pour, accepte la mise en location du local aux conditions ci-dessus énumérées et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant, sous réserve de la mise en conformité par le locataire.

► **ENTEX 76 : CONVENTION POUR INTERVENTION DESTRUCTION NIDS D'HYMENOPTERES**

Monsieur le Maire informe que l'entreprise ENTEX nous fait part des tarifs 2026 et précise qu'aucune augmentation pour les destructions ne sera appliquée, sauf une hausse de 10 € sera demandée pour tout déplacement sans destruction (la reconnaissance passe de 20 € à 30 €).

Les tarifs 2026 sont les suivants :

**Tarifs 2026 - Mairie conventionnée**

Nid entre 0 et 5 mètres: 65 €

42 € si c'est du frelon asiatique (65€ - 30% pris en charge par le département).

65 € si c'est de la guêpe ou frelon européen.

Nid entre 5 et 10 mètres: 90 €

63 € si c'est du frelon asiatique (90€ - 30% pris en charge par le département).

90 € si c'est de la guêpe ou frelon européen.

Nid supérieur à 10 mètres: 140 €\*

110 € si c'est du frelon asiatique (140€ - 30€ pris en charge par le département).

140 € si c'est de la guêpe ou frelon européen.

Si un second nid est à détruire lors de la même intervention et sur la même propriété, 50% de remise sera effectué sur le deuxième.

30 € pour une simple reconnaissance.

\*dans la limite de la faisabilité technique avec la perche / paintball / escalade.

Après ces précisions, le Conseil Municipal, par 1 Abstention (Véronique Kieffer-Joly) et 11 voix Pour :

- décide que la commune ne participera pas au coût des simples reconnaissances (sans destruction de nid)
- nomme référent de la commune : Dominique Jayot
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société Entex

► **QUESTIONS DIVERSES**

- Demande d'autorisation pour l'installation d'une friterie sur un terrain privé

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 26 janvier, de Mme Nieuviarts sollicitant l'autorisation d'installer une friterie, sur son terrain sis 278, rue du Camping, de manière permanente pendant la saison estivale.

Un débat s'instaure.

Jean-Paul Briet a constaté qu'une dalle béton était en cours de réalisation. Il demande si ces travaux ont fait l'objet d'une déclaration préalable. Réponse : d'autres travaux sont en cours de déclaration en mairie (portail, toiture et ravalement).

Joël Trépied suggère d'attendre la réponse des services de l'urbanisme de l'Agglomération avant de solliciter l'avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues une demande d'autorisation destinée aux membres du conseil municipal. Un accord qui peut être donné sous réserve d'appliquer la réglementation du PLUi. La propriétaire ne dérogera pas à l'obligation de déclaration de travaux soumis à avis de l'urbanisme et devra réitérer sa demande après avoir effectué les démarches administratives nécessaires.

- Demande d'emplacement pour un food-truck

Monsieur le Maire informe que la commune est sollicitée pour une demande d'emplacement, à définir, du food-truck « PASS'TA PÂTE », le lundi soir, avec besoin d'un accès électrique. Il rappelle que l'occupation du domaine public est soumis à un droit de place.

Régis David refuse de prendre une décision à 15 jours de la fin du mandat.

Joël Trépied propose que la décision soit reportée après les élections. Il est favorable au soutien des commerces déjà implantés.

Véronique Kieffer-Joly pense qu'il n'y a pas forcément de concurrence entre deux commerces aux mêmes prestations.

Dominique Jayot informe de la reprise de la brasserie par un nouveau propriétaire.

Monsieur le Maire soumet au vote l'autorisation d'accueil de ce food-truck. Pour 5 Abstentions (Régis David, Serge Dujardin, Dominique Jayot, Pierre-Alain Berger et Joël Trépied) et 7 voix Pour (Emmanuel Favey, Laurent Malandain, Anne Hauguel, Jean-Claude Lavenu, Delphine Leconte, Jean-Paul Briet et Véronique Kieffer-Joly), le conseil municipal délibère favorablement pour la présence du food-truck, aux conditions demandées par le pétitionnaire et impose une redevance pour l'occupation du domaine public au tarif de 150 € par an.

- Demande de renouvellement convention « Bière à Bord »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Boudy qui réitère sa demande de renouvellement de la convention le liant à la Commune pour exercer son activité pendant la saison estivale 2026, sur le parking de la plage des Grandes Dalles.

Il fait part que la Préfecture apporte des précisions sur la réglementation à appliquer notamment être titulaire d'une licence 3 ou 4 pour vendre de la consommation sur place.

Monsieur Boudy apporte quelques précisions. Il n'a pas besoin de licence pour vendre les produits de sa brasserie (cidre, rosé, vin), il peut vendre en tous lieux sauf aux abords d'une école ou d'un stade.

La licence de petite restauration permet la vente d'alcool lorsqu'il est consommé lors d'un repas.

Joël Trépied fait savoir que les futurs élus sont favorables à la présence de « Bière à bord » sur le site des Grandes Dalles.

Régis David refuse de prendre une décision qui est du ressort du prochain conseil municipal.

Par 1 Abstention (Régis David), et 11 voix Pour, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec M. Boudy, président de « Bière à bord », pour exercer son activité sur le parking de la plage des Grandes Dalles, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026.

- L'Association « Culture et Loisirs » : demande la mise à disposition de l'entièreté du local (entrepôt de barnums, panneaux, tables...) sis dans l'enceinte des ateliers municipaux et demande à disposer de la clé du portail et de ce local.

Joël Trépied constate que les 2 remorques communales sont stockées sous un hangar et qu'une association disposerait d'un local entier et sécurisé pour y stocker son matériel.

Monsieur le Maire précise qu'une association ne peut s'approprier de clés de biens communaux, pour des raisons d'équité, d'intégrité et pour éviter tout abus de biens sociaux. De plus, la circulation dans l'enceinte des ateliers communaux peut être source d'accident et l'accès au matériel communal ne peut être autorisé en l'absence du personnel du service technique ou d'un élu.

Par 6 Abstentions (Emmanuel Favey, Laurent Malandain, Serge Dujardin, Pierre-Alain Berger, Anne Hauguel et Véronique Kieffer-Joly) et 6 voix Contre (Joël Trépied, Jean-Paul Briet, Dominique Jayot, Jean-Claude Lavenu, Delphine Leconte et Régis David), le conseil municipal refuse de donner la totalité du local, la clé du portail et du local à l'association « Culture et Loisirs ».

► **Informations diverses :**

- SMAEPA de Valmont : travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur les communes de Sassetot-le-Mauconduit, Saint-Pierre-en-Port, Ancretteville-sur-Mer et Saint-Martin-aux-Buneaux ont commencé le 23 février et ont été confiés à l'entreprise SOGEA Nord-Ouest. Ces travaux consistent en du renouvellement de canalisations, de réhabilitation par chemisage et en remplacement de tampons d'assainissement.

- Signature convention bibliothèque publique avec le Département : projet à valider
- Tableau des permanences au bureau de vote pour les élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Jean-Paul Briet fait savoir que la grille du dernier regard de la plage a disparu. Réponse : l'information sera transmise à l'Agglomération de Fécamp, gestionnaire des eaux pluviales, pour suite à donner.

Dominique Jayot remercie ses collègues pour leur collaboration durant ce mandat et félicite Monsieur le Maire pour le travail accompli. Il encourage la future équipe municipale à œuvrer pour le bien être de la commune.

Monsieur le Maire remercie l'équipe municipale et tous les agents pour leur travail et le service rendu à la population, et souhaite bon vent à l'équipe municipale prochaine.

La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,

**D.JAYOT**

Le Maire,

**E. FAVEY**